

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0328****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE POUR LA SOCIÉTÉ MONTAGRUÉS, EN VUE D'UN GRUTAGE D'ÉQUIPEMENTS SUR LE BÂTIMENT DU CIP, ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND À NOISIEL (77186), LE 11 OCTOBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 03 août 2022 de la Société **MONTAGRUÉS**, sise 76, avenue du vieux chemin de Saint Denis à GENNEVILLIERS (92230),

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'allée Simone de Beauvoir et l'esplanade François Mitterrand afin d'entreprendre la mise en place et le stationnement d'une grue mobile pour un grutage d'équipements sur le bâtiment du CIP, **le 11 octobre 2022,**

CONSIDÉRANT que la Société **MONTAGRUÉS**, sise 76, avenue du vieux chemin de Saint Denis à GENNEVILLIERS (92230), est l'entreprise chargée du démontage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période du grutage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société **MONTAGRUÉS**, sise 76, avenue du vieux chemin de Saint Denis à GENNEVILLIERS (92230), intervenant pour le compte du CIP de Noisiel, est autorisée à procéder au grutage d'équipements sur le bâtiment du CIP par l'esplanade François Mitterrand à NOISIEL (77186) **le mardi 11 octobre 2022.**

ARTICLE 2 : L'accès du camion grue à l'esplanade François Mitterrand se fera par l'allée Simone de Beauvoir et l'allée Boris Vian. Pour faciliter l'accès, les jardinières et candélabres seront déposés la veille du jour d'intervention.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera interdite dans le rayon d'action de la grue sur l'esplanade François Mitterrand et l'allée Roland Barthes.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne sera déviée et sécurisée par la place du marché.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0328

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile pour la Société MONTAGRUES, en vue d'un grutage d'équipements sur le bâtiment du CIP, esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186), le 11 octobre 2022. »
(2)

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail seront placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début du chantier**. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le grutage est autorisé de 8h00 à 17h30

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Le CIP,
- La Société MONTAGRUES,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

